



Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes

Canadian Radio-television and
Telecommunications Commission

Canada

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

2026-2027

Rapport financier trimestriel pour le trimestre
ayant pris fin le 30 juin 2026

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Rapport financier trimestriel pour le trimestre terminé le 30 juin 2026

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, 2026

No de catalogue BC91-14F-PDF

ISSN 2564-4483

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Rapport financier trimestriel pour le trimestre terminé le 30 juin 2026

**Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les principaux changements
quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes**

1. Introduction

Ce rapport financier trimestriel a été préparé par la direction, comme l'exige l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et conformément à la norme du Conseil du Trésor. Il doit être lu en corrélation avec le [Budget principal des dépenses](#) pour l'exercice 2026-2027. Ce rapport n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ou d'un examen.

Un sommaire décrivant le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), sa raison d'être et ses responsabilités essentielles peut être retrouvé dans la [partie II du Budget principal des dépenses](#).

2. Méthode de présentation du rapport

Ce rapport financier trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'État des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenses du CRTC accordées par le Parlement et celles utilisées par l'organisme, en conformité avec le Budget principal des dépenses pour les exercices 2025-2026 et 2026-2027. Ce rapport financier trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation du pouvoir de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par des lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par des dispositions législatives sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins précises.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* autorise le gouverneur général, sous certaines conditions, à ordonner l'établissement d'un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

Le CRTC utilise une méthode de comptabilité d'exercice modifiée pour la préparation et la présentation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapport sur le rendement de l'organisme. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement demeurent en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

Seules les recettes moins les dépenses (c.-à-d. les recettes disponibles) font l'objet de ce rapport financier trimestriel. Tous les revenus désignés comme revenus non disponibles ne sont pas déclarés dans les rapports financiers trimestriels, mais ils sont déclarés annuellement dans les Comptes publics du Canada et le Rapport sur les résultats ministériels du CRTC.

3. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

Le CRTC est financé en partie par le gouvernement du Canada, au moyen d'autorisations parlementaires (p. ex. autorisation législative pour les régimes d'avantages sociaux des employés [RASE], crédits budgétaires pour les activités relatives à la Loi canadienne anti-pourriel et pour le Registre de communication avec les électeurs), et, pour le reste, par un crédit net provenant des droits qu'il perçoit auprès des industries de la radiodiffusion, des télécommunications et du télémarketing.

Le Parlement a autorisé le CRTC à utiliser une partie de ces recettes pour financer les dépenses qu'il engage pour s'acquitter de ses responsabilités statutaires en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, la *Loi sur les télécommunications*, et la *Loi sur les nouvelles en ligne* (c'est-à-dire les recettes disponibles). Le solde de ces recettes est classé comme

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Rapport financier trimestriel pour le trimestre terminé le 30 juin 2026

recettes non disponibles et est utilisé pour financer les coûts encourus par d'autres ministères pour le compte du CRTC, y compris les avantages sociaux.

La majorité des recettes du CRTC provenant des crédits nets est perçue au cours des deux premiers trimestres de chaque exercice. Par conséquent, les dépenses de fonctionnement nettes du CRTC pour le premier trimestre sont en position de crédit. On trouvera plus de détails sur les droits et les recettes du CRTC dans le plan ministériel 2026-2027, dans la section des renseignements supplémentaires intitulée " État des résultats prospectif ".

Autorisations

À ce jour, en 2026-2027, il y a une réduction nette des autorisations de dépenser de 2,1 millions de dollars par rapport à 2025-2026. Cette variation nette est principalement attribuable à une augmentation des recettes nettes des crédits de 2,2 millions de dollars et à une réduction des autorisations budgétaires de 4,3 millions de dollars.

Les autorisations budgétaires ont diminué de 4,3 millions de dollars en raison de l'élimination progressive des fonds temporaires reçus en 2025-2026 pour accélérer la mise en œuvre de *la Loi sur la radiodiffusion* modernisée et la modernisation des processus internes, comme cela est décrit dans l'exercice d'examen exhaustif des dépenses du gouvernement du Canada et dans le budget de 2025.

Dépenses

Les dépenses budgétaires brutes du CRTC pour le premier trimestre se terminant le 30 juin 2026 sont supérieures de 0,1 million de dollars à celles de l'exercice précédent. Cette variation est majoritairement attribuable à une augmentation de 0,4 million de dollars des dépenses liées à l'information, principalement due à l'acquisition de services d'accès à des bases de données et au calendrier des paiements. Cette augmentation a été partiellement compensée par une réduction de 0,3 million de dollars des dépenses liées aux services professionnels et spéciaux, principalement due à la réduction des dépenses en services de consultation en gestion.

4. Risques et incertitudes

Les coûts estimatifs de télémarketing et réglementaires et les revenus ciblés pour les droits de télécommunications non sollicités, la Liste nationale de numéros de télécommunication exclus (LNTE) du CRTC, totalisent 3,9 millions de dollars par année. Un avis public concernant ces montants a été publié dans les Ordonnances de Conformité et Enquêtes [2025-161](#) pour 2025-2026 et [2026-93](#) pour 2026-2027.

Le CRTC établit les niveaux des tarifs de droits de télécommunications non sollicités sur une base annuelle afin de recouvrer entièrement ses coûts approuvés d'enquêtes et de mise en application, cependant, il pourrait y avoir un manque à gagner au niveau des revenus si moins de télévendeurs souscrivaient et payaient afin d'obtenir les droits d'accès à la LNTE. Il faut considérer que comparativement au même trimestre, le montant perçu pour cette année est légèrement plus élevé à celui de l'an passé. Si le CRTC ne réussissait pas à percevoir 100% de l'autorisation budgétaire requise de 3,9 millions de dollars, des mesures seront prises à l'interne afin de prendre en compte ce manque à gagner et maintenir les activités d'enquêtes et de mise en application de la LNTE du CRTC pour 2026-2027.

Selon la section 4(3) du Règlement sur les droits relatifs aux télécommunications non sollicités, si les droits perçus dépassent les coûts réglementaires, ces droits perçus excédentaires seront remboursés aux télévendeurs en conséquence.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Rapport financier trimestriel pour le trimestre terminé le 30 juin 2026

5. Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Il n'y a pas de changements importants à signaler.

6. Approbation par les cadres supérieurs

Approuvé par :

Marc Morin par intérim pour Vicky Eatrides
Présidente et première dirigeante
Gatineau, Canada

Date: Le 17 août 2026

Marc Morin
Dirigeant principal des finances
Gatineau, Canada

Date: Le 17 août 2026

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Rapport financier trimestriel pour le trimestre terminé le 30 juin 2026

État des autorisations (non vérifié)

Exercice 2026-2027 (en milliers de dollars)

	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2027*	Crédits utilisés au cours du trimestre ayant pris fin le 30 juin 2026	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 1 – Dépenses de programme	98 756	23 317	23 317
Moins : Revenus affectés aux dépenses	(93 877)	(91 591)	(91 591)
Crédit 1 net – Dépenses de programme	4 879	(68 274)	(68 274)
Autorisations législatives – RASE	12 686	3 172	3 172
Autorisations budgétaires totales	17 565	(65 102)	(65 102)

*N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

Exercice 2025-2026 (en milliers de dollars)

	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026*	Crédits utilisés au cours du trimestre ayant pris fin le 30 juin 2025	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 1 – Dépenses de programme	101 622	23 383	23 383
Moins : Revenus affectés aux dépenses	(91 666)	(89 675)	(89 675)
Crédit 1 net – Dépenses de programme	9 956	(66 292)	(66 292)
Autorisations législatives – RASE	11 910	2 977	2 977
Autorisations budgétaires totales	21 866	(63 315)	(63 315)

*N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Rapport financier trimestriel pour le trimestre terminé le 30 juin 2026

Dépenses budgétaires ministérielles par article courant (non vérifiées)

Exercice 2026-2027 (en milliers de dollars)

	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2027	Dépenses au cours du trimestre ayant pris fin le 30 juin 2026	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Dépenses :			
Personnel (incluant les RASE)	90 041	24 017	24 017
Transport et communications	1 926	274	274
Information	4 066	1 202	1 202
Services professionnels et spéciaux	7 277	377	377
Location	3 424	458	458
Services de réparation et d'entretien	963	71	71
Services publics, fournitures et approvisionnements	642	22	22
Acquisition de matériel et d'équipement	2 996	68	68
Autres subventions et paiements	107	0	0
<i>Total des dépenses budgétaires brutes</i>	111 442	26 489	26 489
Moins : revenus affectés aux dépenses			
Revenus	(93 877)	(91 591)	(91 591)
<i>Total des revenus affectés aux dépenses</i>	(93 877)	(91 591)	(91 591)
Total des dépenses budgétaires nettes	17 565	(65 102)	(65 102)

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Rapport financier trimestriel pour le trimestre terminé le 30 juin 2026

Exercice 2025-2026 (en milliers de dollars)

	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026	Dépenses au cours du trimestre ayant pris fin le 30 juin 2025	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Dépenses :			
Personnel (incluant les RASE)	89 751	23 917	23 917
Transport et communications	1 974	217	217
Information	4 495	793	793
Services professionnels et spéciaux	8 098	658	658
Location	3 558	509	509
Services de réparation et d'entretien	2 140	127	127
Services publics, fournitures et approvisionnements	269	31	31
Acquisition de matériel et d'équipement	3 128	108	108
Autres subventions et paiements	119	-	-
<i>Total des dépenses budgétaires brutes</i>	113 532	26 360	26 360
Moins : revenus affectés aux dépenses			
Revenus	(91 666)	(89 675)	(89 675)
<i>Total des revenus affectés aux dépenses</i>	(91 666)	(89 675)	(89 675)
Total des dépenses budgétaires nettes	21 866	(63 315)	(63 315)